



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

VILLE DE SAINT-PÉRAY

COMMUNE DE
Rhône **crussol**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Table des matières

I.	PREAMBULE	3
II.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE	4
A.	Le contexte mondial	4
B.	Le contexte national	6
C.	Les finances locales	7
D.	Projet de loi de finances pour 2026.....	11
E.	Le portrait du territoire	12
III.	L'ANALYSE BUDGETAIRE 2025 DANS L'ATTENTE DU CFU	15
A.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15
B.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	27
C.	Les principales réalisations de 2025.....	29
D.	Les restes à réaliser (RAR)	35
IV.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.....	36
A.	Un excédent de fonctionnement à conforter	37
B.	Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux.....	40
C.	Projection de l'encours de la dette.....	41
D.	Des projets structurants dans une logique pluriannuelle	42
E.	Un territoire durable.....	45
F.	Une qualité de vie et un bien être ensemble	47
G.	Plan pluriannuel d'investissement.....	49
V.	La commune engagée dans le projet de territoire de Rhône Crussol.....	50
A.	PLUIH : Objectif 2026.....	51
B.	Rénovation et entretien des voiries :	51
C.	Requalification de la friche Fruitcoop :	52
VI.	Budget annexe Les Peyrouses	53

I. PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, les communes – comme l'ensemble des collectivités territoriales – doivent organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat constitue un temps essentiel de la vie budgétaire locale. Il permet à l'assemblée délibérante :

- d'examiner les grandes orientations qui préfigureront le budget primitif ;
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- d'échanger sur la stratégie financière à moyen terme.

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Débat d'Orientations Budgétaires doit être accompagné d'un rapport qui en constitue le support formel.

La loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé les exigences en matière de transparence financière. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce rapport doit notamment présenter :

- les orientations budgétaires et les prévisions d'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, en précisant les hypothèses retenues (fiscalité, dotations, subventions, relations financières avec l'intercommunalité, etc.) ;
- les engagements pluriannuels de la commune ;
- les éléments relatifs à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires répond à ces obligations légales. Il a pour vocation d'éclairer les élus municipaux sur les perspectives financières de la commune, à la fois au regard des projets communaux, du contexte économique et des contraintes structurelles qui influencent la capacité de financement publique. Il prépare ainsi la séance du Conseil municipal au cours de laquelle sera soumis au vote le budget primitif.

Au-delà du cadre réglementaire, plusieurs facteurs rendent indispensable une analyse prospective fine : la réduction progressive des marges de manœuvre des collectivités depuis 2014, la pression inflationniste persistante et ses effets sur les dépenses locales, ainsi que la nécessité de maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement tout en garantissant la soutenabilité des investissements.

Dans ce contexte, le budget primitif 2026 devra répondre au mieux aux attentes de la population saint-pérollaise, tout en intégrant :

- les tendances macroéconomiques nationales,
- les orientations du projet de loi de finances pour 2026,
- et la situation financière propre à la commune.

Compte tenu de l'avancement du calendrier budgétaire, ce rapport est élaboré de manière anticipée : les données financières utilisées reposent sur des projections de fin d'exercice et présentent donc un caractère provisoire.

II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A. Le contexte mondial

Selon les dernières prévisions du Fonds monétaire international (octobre 2025), la croissance mondiale devrait connaître un ralentissement progressif : 3,3 % en 2024, 3,2 % en 2025, puis 3,1 % en 2026. Cette décélération s'inscrit dans un environnement marqué par des niveaux d'incertitude élevés et par une montée du protectionnisme, même si l'impact des droits de douane s'avère finalement moins prononcé qu'initialement anticipé.

Entre la fin de l'année 2024 et la fin de l'année 2025, la croissance mondiale passerait de 3,6 % à 2,6 %, traduisant une dynamique économique moins favorable. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- **Une incertitude persistante pesant sur la consommation et l'investissement**

Les hésitations des pouvoirs publics, notamment en matière de politique commerciale, freinent la confiance des ménages et des entreprises. Cette situation limite les décisions d'investissement et ralentit la croissance de la productivité.

- **Une intensification possible des mesures protectionnistes**

Le développement de barrières non tarifaires pourrait perturber les chaînes logistiques mondiales, réduire les échanges internationaux et limiter les perspectives de croissance à moyen terme.

- **Des risques liés aux prix des matières premières**

Les tensions géopolitiques et les aléas climatiques continuent d'exposer l'économie mondiale à des flambées de prix sur les produits de base. Ces hausses sont particulièrement pénalisantes pour les pays à faible revenu fortement dépendants des importations.

- **Quelques facteurs de révision à la hausse**

Des avancées dans les négociations commerciales pourraient atténuer les tensions et réduire les droits de douane. Par ailleurs, un renforcement des réformes structurelles dans plusieurs régions du monde pourrait créer un environnement plus favorable à la croissance à moyen terme.

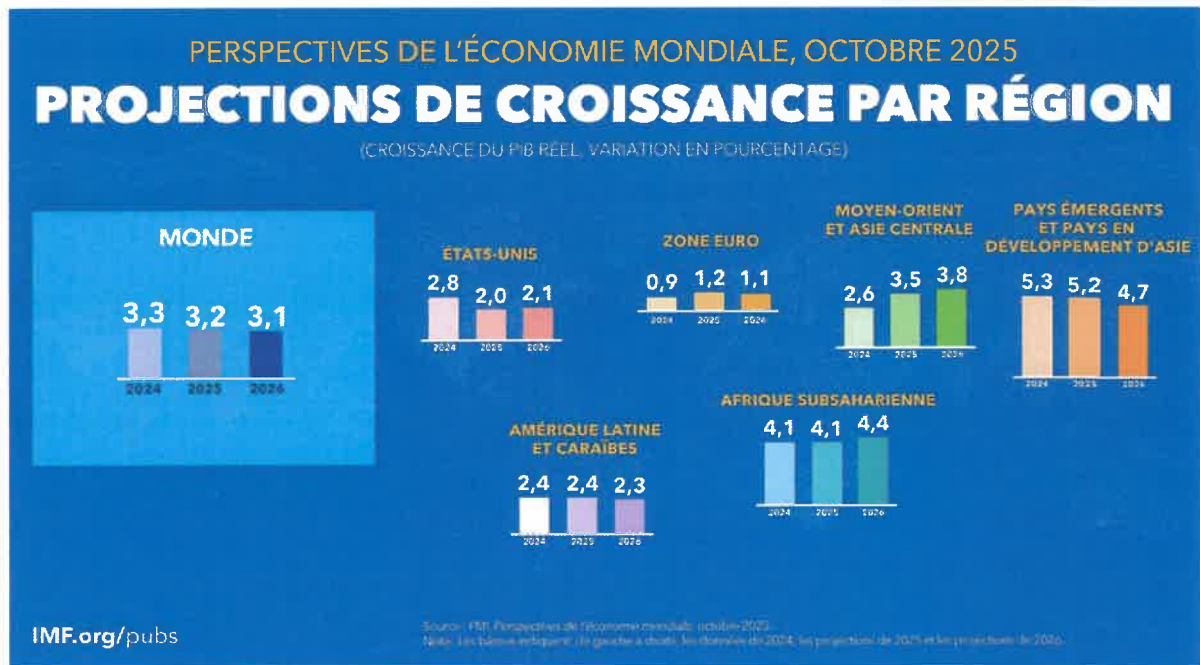
Un contexte marqué par les décisions américaines et une montée des tensions commerciales

Au mois d'avril, les États-Unis ont annoncé l'instauration de droits de douane élevés visant un large panel de partenaires commerciaux. Cette décision s'écarte nettement des règles internationales généralement admises et alimente l'incertitude. À ce stade, les répercussions sur l'économie mondiale demeurent toutefois contenues et se situent dans la partie basse de la fourchette anticipée par les Perspectives de l'économie mondiale au printemps 2025.

Une équation budgétaire mondiale plus complexe

Le ralentissement de la croissance, conjugué à :

- des taux d'intérêt réels plus élevés,
- un endettement croissant,
- des besoins accrus en matière de défense, de sécurité ou de transition énergétique, rend les équilibres budgétaires plus difficiles à maintenir. De nombreux pays se trouvent ainsi plus vulnérables à l'éventualité d'un choc extérieur majeur.



B. Le contexte national

Les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France (septembre 2025) anticipent une croissance modérée de l'économie française au cours des prochaines années. Pour l'ensemble de l'année 2025, la croissance atteindrait 0,7 %, avant de progresser légèrement pour s'établir à 0,9 % en 2026 puis 1,1 % en 2027. Cette trajectoire serait principalement portée par une amélioration graduelle de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé. À l'inverse, la contribution du commerce extérieur demeurerait quasi neutre en 2026 et 2027.

La prévision pour 2025 est ainsi révisée à la hausse, en raison d'un acquis de croissance plus favorable à mi-année et de la meilleure tenue attendue de l'activité au troisième trimestre (+0,3 %). Les révisions à la baisse pour 2026 et 2027 traduisent un environnement international moins porteur, marqué notamment par :

- un prix du pétrole plus élevé,
- un taux de change de l'euro moins favorable,
- une demande extérieure plus faible.
- Une inflation sous contrôle mais toujours présente

Après une moyenne de 2,3 % en 2024, l'inflation totale resterait sous le seuil des 2 %, l'un des niveaux les plus bas de la zone euro. Elle atteindrait :

- 1,0 % en 2025, portée par la baisse des prix de l'énergie et une modération des prix des services ;
- 1,3 % en 2026 ;
- 1,8 % en 2027.

L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait également son repli, pour s'établir à :

- 1,7 % en 2025 ;
- 1,6 % en 2026 ;
- 1,6 % en 2027.

Un pouvoir d'achat en amélioration progressive

Les salaires progresseraient plus rapidement que les prix, entraînant une hausse du pouvoir d'achat de la masse salariale d'environ 1 % par an. Ce mouvement soutiendrait progressivement la consommation des ménages, constituant un moteur important de la croissance à moyen terme.

Un marché du travail stable

Le taux de chômage resterait proche de son niveau observé fin 2024, autour de 7,5 %, témoignant d'une relative stabilité du marché du travail malgré le ralentissement économique.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
	0,0	0,1	- 0,1	- 0,1
IPCH	2,3	1,0	1,3	1,8
	0,0	0,0	- 0,1	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,7	1,6	1,6
	0,0	- 0,2	- 0,1	0,0
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,5	7,6	7,4
	0,0	- 0,1	- 0,1	0,0

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 29 août 2025 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 15 août 2025.

C. Les finances locales

Les communes

Des ressources faiblement dynamiques

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) des communes progresseraient de 2,2 %, confirmant un ralentissement pour la quatrième année consécutive (contre +2,6 % en 2024). Cette évolution repose principalement sur deux leviers :

- la croissance des produits des services,
- et celle de la fiscalité locale, même si les différents impôts évoluent selon des dynamiques contrastées.

Fiscalité locale

Les recettes fiscales augmenteraient globalement de 2,4 %, une progression supérieure à celle de 2024 (+1,9 %). Cette hausse résulterait pour moitié de la fiscalité directe, portée par la revalorisation forfaitaire des bases (+1,7 %).

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), principale ressource du bloc communal, atteindrait 43,9 milliards d'euros, en hausse de +2,7 %.

À l'inverse, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) diminuerait, en raison d'un correctif opéré sur les bases surévaluées en 2023.

Dotations et participations

La loi de finances pour 2025 prévoit une augmentation limitée de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) : +150 M€, soit +0,5 %, financée par un prélèvement équivalent sur la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Les participations versées par l'État, l'Europe ou d'autres organismes (notamment la CAF) ralentiraient nettement : +1,7 % en 2025, contre +7 % en 2024. Cette évolution s'explique par l'extinction de dispositifs exceptionnels tels que les filets de sécurité et par une réduction des fonds européens.

Produits des services

Les recettes issues des redevances d'occupation du domaine et surtout des services communaux poursuivraient leur progression (+5,3 %), dans la continuité de 2024.

Depuis 2021, ces recettes ont augmenté en moyenne de 7,5 % par an, sous l'effet :

- des révisions tarifaires successives,
- de l'ajustement des prix en lien avec l'inflation.

Un effet ciseaux désormais moins marqué

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 2,5 % en 2025, après +3,7 % en 2024. Le ralentissement concerne particulièrement les charges à caractère général, dont la croissance se limiterait à 1,6 %, après +5,7 % en 2024, année fortement impactée par l'inflation.

Les collectivités bénéficieraient en 2025 de :

- la baisse des prix de l'énergie (carburants, combustibles, électricité),
- et de la stabilisation des prix alimentaires.

Frais de personnel

Les dépenses de personnel progresseraient de 3,3 %, un rythme inférieur à celui de 2024 (+4,2 %). Après l'effet complet de la revalorisation du point d'indice et l'attribution de 5 points supplémentaires en 2024, les masses salariales intègrent désormais la hausse sur quatre ans du taux de contribution employeur à la CNRACL (+3 points).

Intérêts de la dette

Après deux années de forte augmentation (+29,6 % en 2023 et +12,8 % en 2024), la charge d'intérêt ne progresserait plus que de 1,5 % en 2025, traduisant une stabilisation du coût de l'endettement.

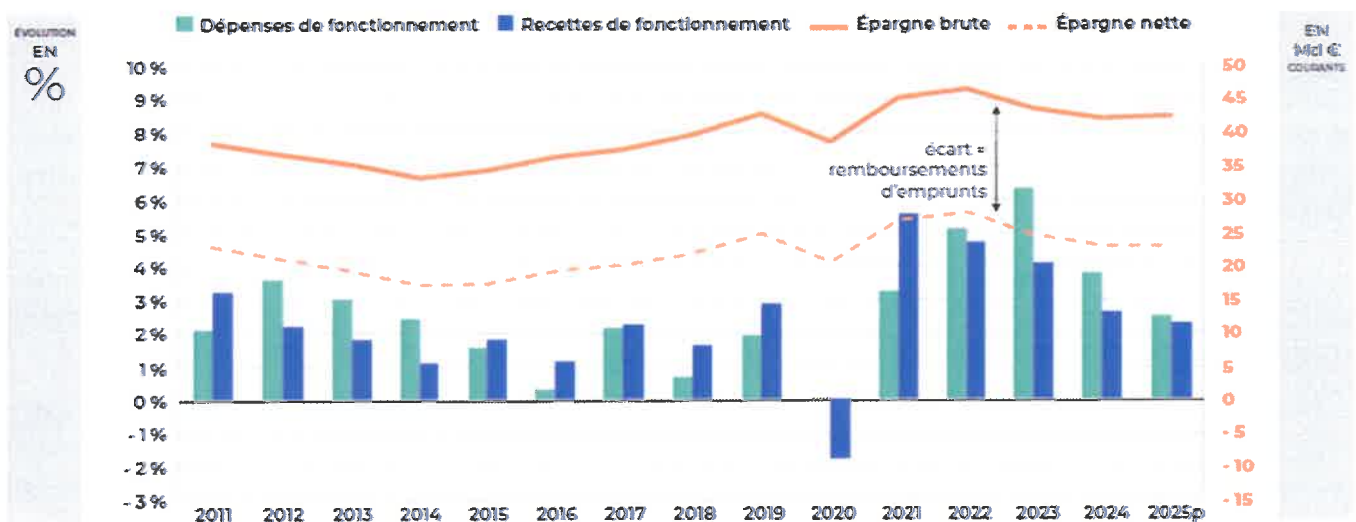
Épargne et investissement : des évolutions contrastées

Le différentiel entre la croissance des dépenses et celle des recettes courantes se resserre : +2,5 % contre +2,2 %. L'impact sur l'épargne brute reste limité, celle-ci progressant légèrement de 0,9 %.

Épargne nette

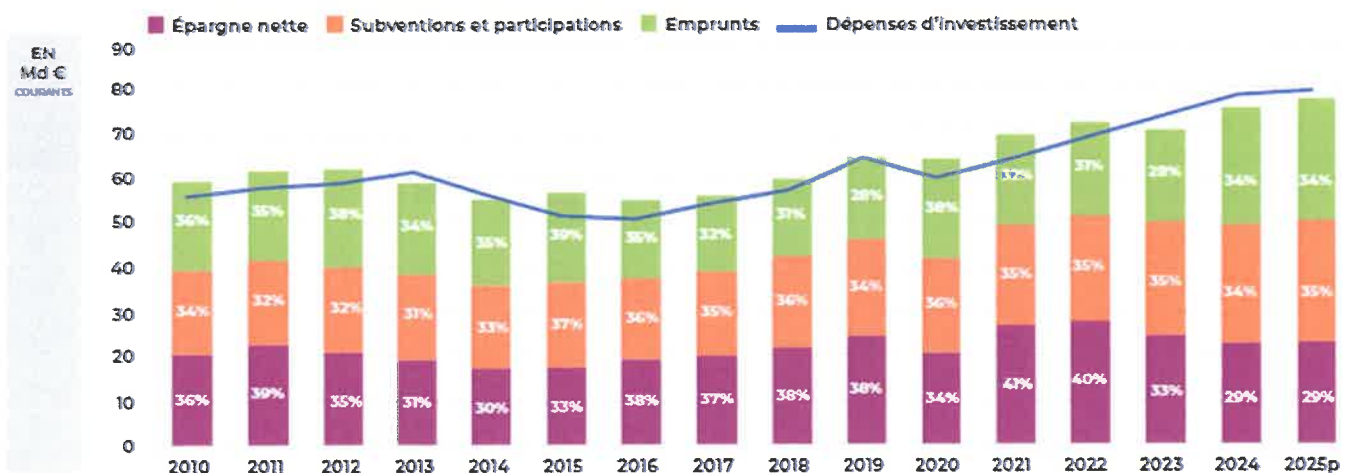
Une fois les remboursements d'emprunts déduits, l'épargne nette couvrirait 29 % des dépenses d'investissement hors dette, soit un niveau stable par rapport à 2024 mais inférieur à la moyenne des premières années du mandat (37 %).

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale

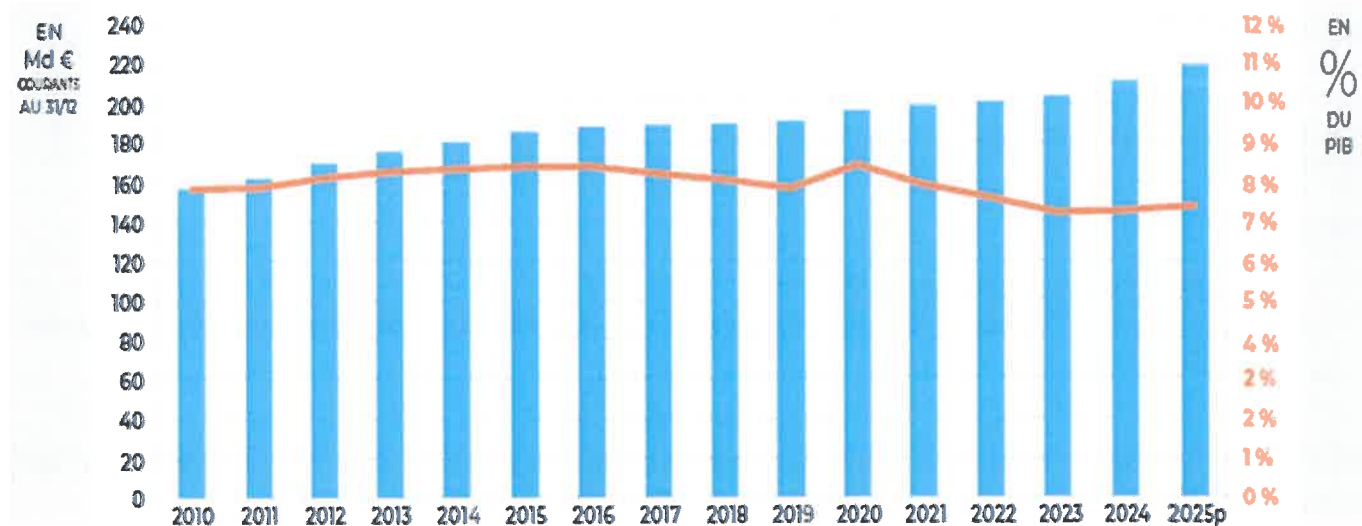


Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP (budgets principaux et annexes), prévisions La Banque Postale.



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Les groupements à fiscalité propre

Une progression soutenue des dépenses de fonctionnement

En 2024, les dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre (GFP) augmentent de 4,8 %, une progression toutefois moins marquée qu'en 2023 (+7,9 %). Cette dynamique est principalement portée par :

- les frais de personnel : +5,9 %,
- les dépenses d'intervention : +6,4 %.

Les achats et charges externes progressent pour leur part de 4,4 %, contre +9,5 % en 2023, année marquée par une hausse exceptionnelle du coût de l'énergie (+24 %). En 2024, ce poste recule de 4,9 %, contribuant à modérer la hausse globale des dépenses.

Les frais financiers, bien que représentant une part modeste des dépenses, poursuivent leur augmentation (+11,2 %). Leur poids passe de 1,8 % en 2022 à 2,4 % en 2024, confirmant la sensibilité des GFP à la remontée des taux.

L'évolution des dépenses varie selon la taille des groupements :

- entre 30 000 et 50 000 habitants, la hausse atteint +5,6 %,
- les plus petites intercommunalités enregistrent les croissances les plus fortes : +8,3 % pour les GFP de moins de 15 000 habitants,
- tandis que les GFP de plus de 300 000 habitants évoluent à un rythme plus contenu (+5,3 %).

Des recettes de fonctionnement en hausse

Les recettes réelles de fonctionnement des GFP progressent de 4,3 % en 2024, après une année 2023 plus dynamique (+7,4 %).

Impôts et taxes

Les impôts et taxes (nets des reversements aux communes) s'accroissent de 4,4 %, contre +9,7 % en 2023.

Parmi eux :

- les impôts indirects augmentent de 2 %,
- et la fraction de TVA compensant la suppression de la TH sur les résidences principales progresse de 1,3 %.

Concours de l'État

Deuxième poste de recettes, les concours financiers de l'État augmentent de 2,4 %. Cette évolution varie fortement selon la taille des GFP :

- +10,9 % pour les GFP de moins de 15 000 habitants,
- +0,3 % pour ceux de plus de 300 000 habitants.

Autres recettes

Les ventes de biens et services progressent de 6,5 %, avec une évolution homogène selon les strates (+5,1 % à +7,6 %).

Les autres recettes de fonctionnement augmentent de 4,6 %.

Une épargne qui progresse modérément

L'épargne brute (différence entre recettes et dépenses de fonctionnement) augmente de 1,9 %, contre +5,1 % en 2023.

L'épargne nette, après déduction des remboursements d'emprunts, s'améliore de 2,5 %, après une croissance très dynamique en 2023 (+8 %). Les remboursements de dette restent stables : +0,7 %.

Une forte croissance des investissements en 2024

Les GFP enregistrent à nouveau une forte hausse de leurs dépenses d'investissement hors dette : +12,4 % en 2024, soit +1,5 Md€, après +7,9 % en 2023.

Les recettes d'investissement hors emprunt progressent également de manière notable : +8,3 %, contre +4,9 % en 2023.

Le besoin de financement, défini comme l'écart entre dépenses totales et recettes totales hors dette, s'élève ainsi à 1,2 Md€ en 2024, contre 0,2 Md€ en 2023.

L'encours de dette augmente en moyenne de 5 %, mais avec des disparités :

- il diminue dans les GFP de moins de 50 000 habitants,
- et progresse dans ceux de plus de 50 000 habitants.

Rôle stratégique des GFP

Les groupements à fiscalité propre demeurent des acteurs essentiels du financement des infrastructures et des services publics locaux. Leur rôle devrait continuer à s'affirmer en 2025, notamment via la mutualisation, la coordination des politiques publiques et l'optimisation des ressources entre communes et intercommunalités.

D. Projet de loi de finances pour 2026

Le 14 octobre 2025, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, Roland Lescure, ainsi que la ministre chargée des Comptes publics, Amélie de Montchalin, ont présenté en Conseil des ministres le projet de loi de finances (PLF) pour 2026.

Ce projet s'articule autour d'un objectif central : concilier le financement des priorités stratégiques du pays, la préservation du modèle social français et la restauration de marges de manœuvre budgétaires, indispensables pour faire face à d'éventuels chocs économiques futurs.

Une trajectoire de redressement des comptes publics

Le PLF prévoit une amélioration graduelle du solde public. En 2026, le déficit atteindrait $-4,7$ % du PIB, soit une amélioration de 0,6 point par rapport à 2025.

Cette trajectoire vise à ramener le déficit :

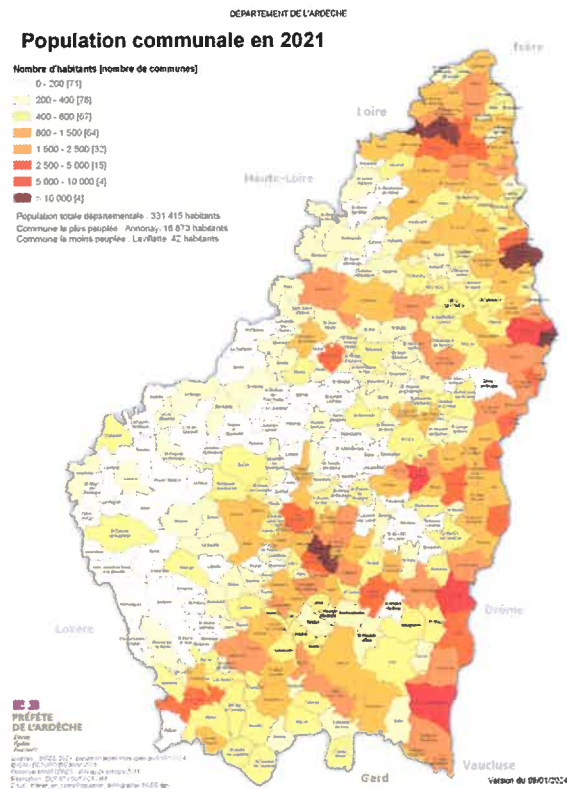
- à $4,7$ % du PIB en 2026,
- puis sous les 3 % en 2029, conformément aux engagements nationaux et européens.

Un effort budgétaire centré sur la maîtrise des dépenses

L'ajustement prévu pour 2026 repose principalement sur la maîtrise des dépenses publiques, qui représente les deux tiers de l'effort global. Cette stratégie consiste à contenir la dynamique des dépenses de l'État et des administrations publiques tout en préservant les investissements essentiels et les politiques prioritaires.

E. Le portrait du territoire

Sur une superficie de 5 529 km², le département de l'Ardèche compte 331 415 habitants, soit une densité de 59,9 habitants par km². Il se caractérise par une organisation communale très morcelée : 335 communes, dont 75 % ont moins de 1 000 habitants. Cette configuration contribue à une forte diversité territoriale et à des dynamiques locales contrastées.



La commune de Saint-Péray s'inscrit dans ce paysage comme l'un des pôles structurants du territoire. Elle compte 7 811 habitants au 1er janvier 2025, affirmant son rôle de commune attractive au sein du bassin de vie.

Communes	1er janvier 2024			1er janvier 2025			Répartition	Evolution 2024/2025
	Population municipale	Population comptée à part	Total	Population municipale	Population comptée à part	Total		
Aiboussière	1 005	13	1 018	1 026	19	1 045	2,93%	2,65%
Boffres	604	19	623	618	10	628	1,76%	0,80%
Champs	637	11	648	659	12	671	1,88%	3,55%
Charmes sur Rhône	3 139	78	3 217	3 160	79	3 239	9,09%	0,68%
Chateaubourg	232	8	240	232	8	240	0,67%	0,00%
Cornas	2 353	51	2 404	2 397	52	2 449	6,88%	1,87%
Guilherand-Granges	11 203	186	11 389	11 277	177	11 454	32,16%	0,57%
Saint Georges les Bains	2 412	52	2 464	2 415	52	2 467	6,93%	0,12%
Saint-Péray	7 588	219	7 807	7 591	220	7 811	21,93%	0,05%
Saint Romain de Lerps	939	18	957	989	14	1 003	2,82%	4,81%
Saint Sylvestre	509	7	516	511	13	524	1,47%	1,55%
Soyons	2 295	53	2 348	2 295	52	2 350	6,60%	0,09%
Touloud	1 714	30	1 744	1 701	31	1 732	4,86%	-0,69%
Total	34 630	745	35 375	34 874	739	35 613	100,00%	0,67%

La « population comptée à part » intègre les personnes ayant leur résidence habituelle dans une autre commune mais conservant une résidence sur la commune.

Saint-Péray, un acteur majeur de la Communauté de communes Rhône Crussol

La Communauté de Communes Rhône Crussol compte 13 communes et 35 375 habitants au 1er janvier 2024.



Les relations étroites entre Saint-Péray et la Communauté de communes Rhône Crussol (CCRC) ont été renforcées par l'élaboration d'un projet de territoire, présenté au Sous-Préfet le 19 septembre 2023.

Le projet de territoire constitue un document stratégique à l'échelle intercommunale. Il combine :

- un diagnostic partagé,
- une vision politique commune,
- et une feuille de route opérationnelle, souvent pensée sur une période d'une dizaine d'années.

Il définit un cadre d'action cohérent pour l'ensemble des politiques publiques locales : développement économique, aménagement, mobilités, environnement, services à la population, cohésion sociale ou encore culture.

Le projet de territoire 2026–2040 : 4 piliers – 13 orientations – 55 actions



Le projet de territoire Rhône Crussol 2026–2040 s'appuie sur :

- 4 piliers structurants,
- 13 orientations stratégiques,
- 55 actions opérationnelles.

Il vise à accompagner les transitions démographiques, environnementales, économiques et sociales du territoire tout en préservant la qualité de vie des habitants.

L'intégralité du document est disponible sur le site internet de l'intercommunalité.

III. L'ANALYSE BUDGETAIRE 2025 DANS L'ATTENTE DU CFU

Au-delà de la présentation des orientations budgétaires, cette section vise à proposer une lecture rétrospective de l'exécution du budget 2025, sur la base des informations disponibles à ce jour et dans l'attente de la clôture du Compte financier unique (CFU).

Le CFU 2025 n'étant pas encore arrêté, les tendances présentées reposent sur des projections à fin d'exercice, établies à partir des données budgétaires consolidées au 1er octobre 2025. Ces estimations permettent d'identifier les dynamiques principales de l'exercice en cours et d'éclairer les perspectives financières de la commune avant le vote du budget primitif.

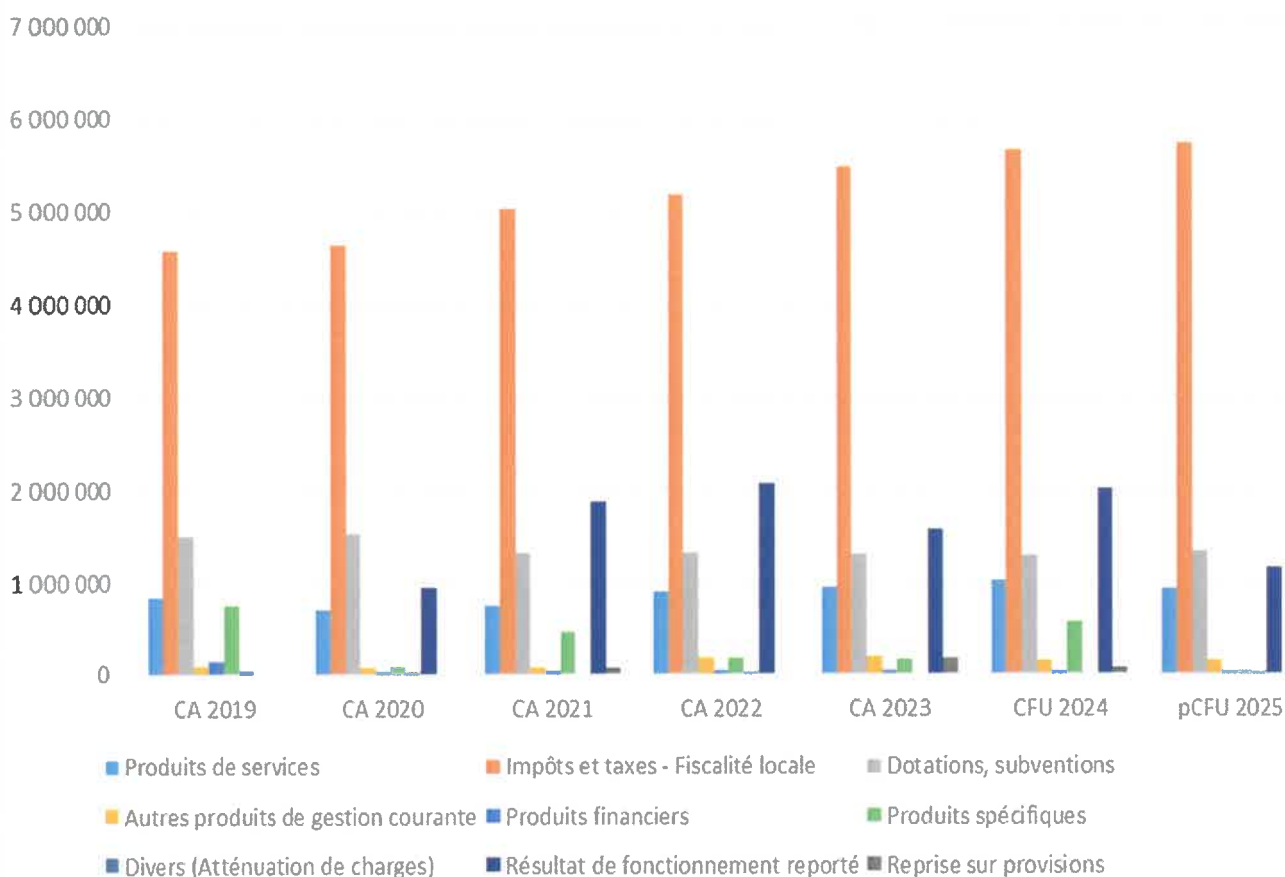
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Le budget primitif 2025 prévoit 9 330 930 € de recettes totales de fonctionnement.

Sur la base des données arrêtées au 1er octobre 2025, les recettes réelles attendues en fin d'exercice sont estimées à 9 434 412 €, soit un taux de réalisation de 101,11 %.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



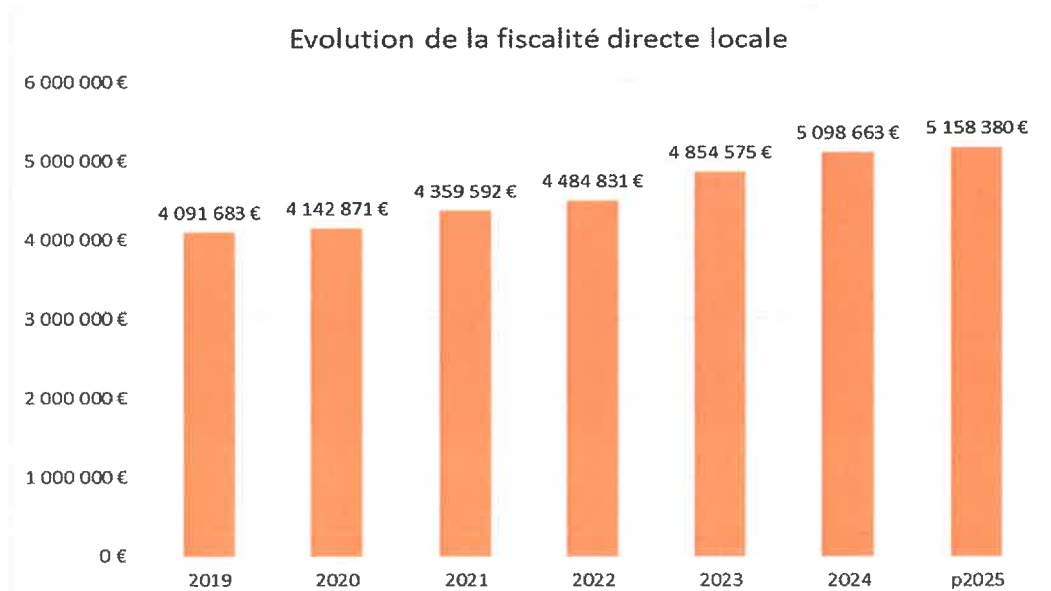
Cette bonne exécution traduit la fiabilité des prévisions initiales et la stabilité globale des recettes de fonctionnement de la commune.

Politique fiscale : stabilité des taux depuis 2014

Grâce à une gestion rigoureuse et à la maîtrise des charges de fonctionnement, la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis dix ans confirmant la volonté municipale de préserver le pouvoir d'achat des contribuables saint-périllais.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	p2025
Taxe d'habitation	18,75	18,75	-	-	-	-	-
Taxe foncière	22,46	22,46	41,24	40,99	40,99	40,99	40,99
Taxe foncière non bâti	76,72	76,72	76,72	76,25	76,25	76,25	76,25

Pour 2025, le produit total de la fiscalité directe s'élèverait à 5 158 380 €, soit une progression de +1,17 % par rapport à 2024. Cette hausse résulte principalement de la revalorisation forfaitaire des bases (+1,7 %) décidée par l'État, les taux communaux restant inchangés.



Droits de mutation : une baisse liée au contexte immobilier

La crise immobilière et la hausse des taux d'intérêt ont directement impacté les taxes additionnelles aux droits de mutation, en forte diminution au niveau national.

Pour Saint-Péray, les recettes issues de cette taxe évoluent comme suit :

- 388 529 € en 2023,
- 299 146 € en 2024,
- une estimation de 330 000 € en 2025.

Malgré une légère reprise en 2025, les niveaux demeurent inférieurs à ceux observés avant la crise immobilière.

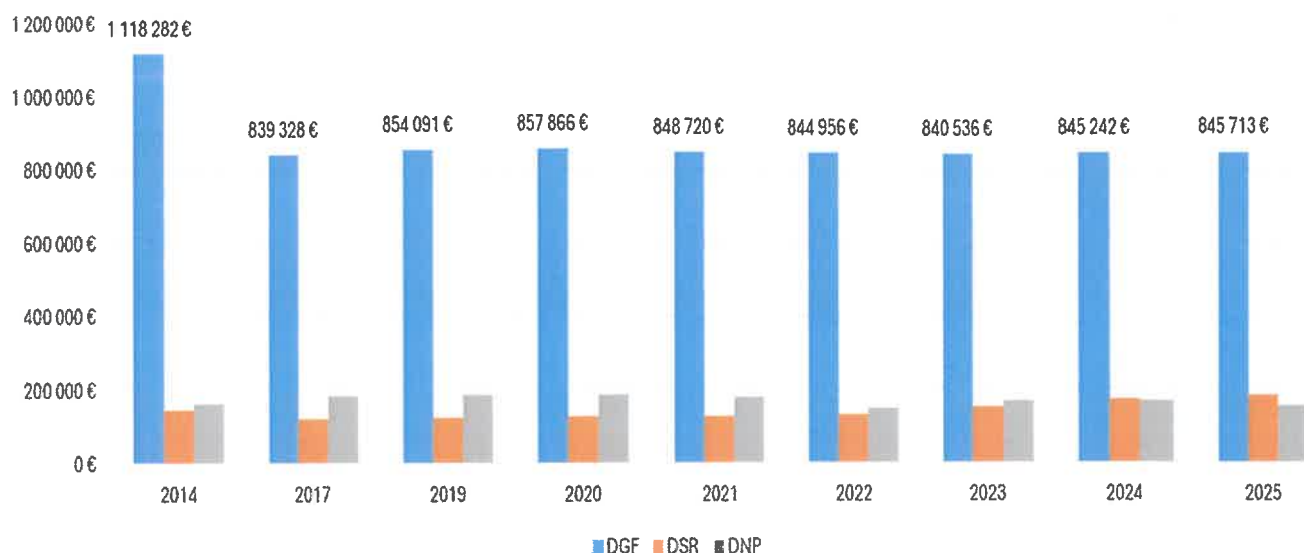
Les dotations et fonds divers de l'État

Pour 2025, les dotations de l'État s'élèvent à 1 182 961 € (contre 1 184 025 € en 2024). Elles se répartissent ainsi :

- Dotation forfaitaire (DGF) : 845 713 €
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : 183 076 €
- Dotation nationale de péréquation (DNP) : 154 172 €

Ces montants demeurent globalement stables, traduisant l'absence de revalorisation significative des dotations de l'État aux communes.

Evolution des dotation de l'Etat



Les produits de service

Les produits issus des services municipaux s'élèveraient à 953 108 € en 2025, contre 1 017 510 € en 2024, soit une baisse de -6,33 %.

Cette diminution s'explique essentiellement par :

- Une baisse de la mise à disposition du personnel communal à l'intercommunalité,
- Un décalage dans la perception des prestations de services de la CAF.

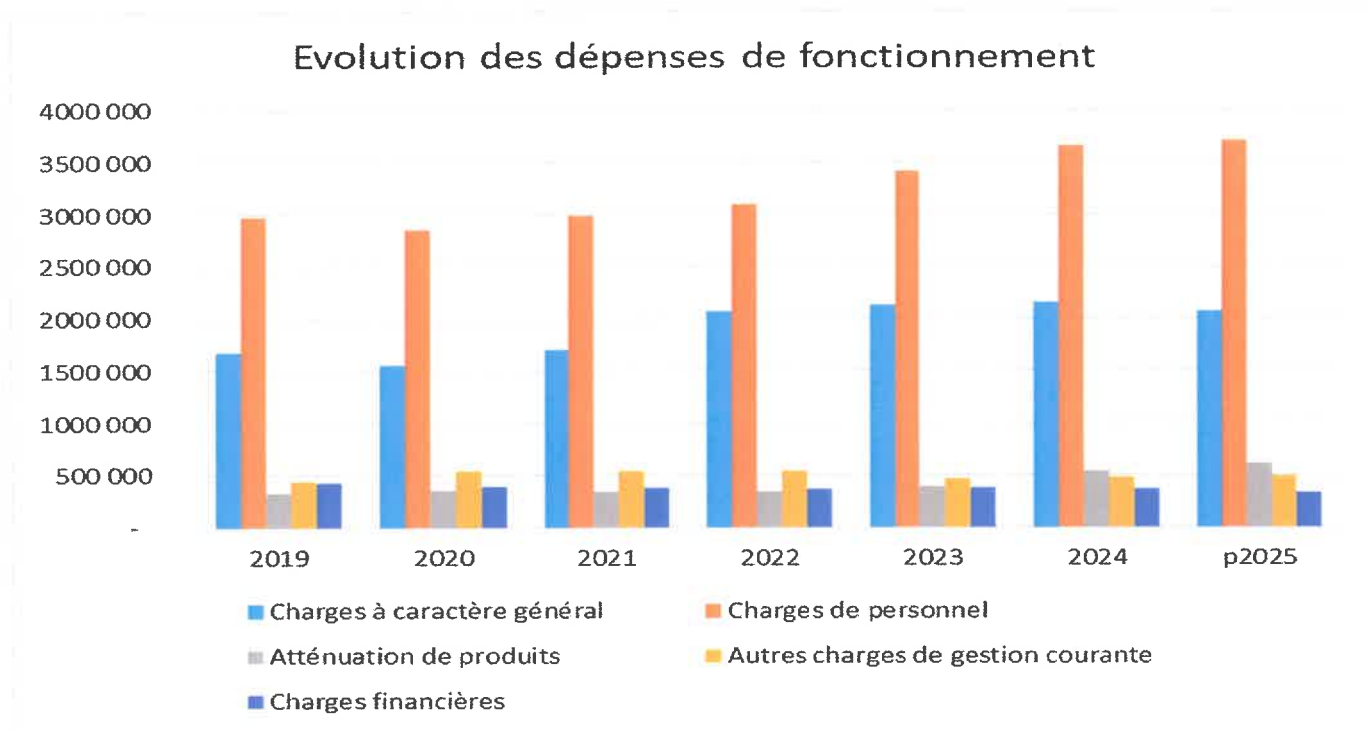
Evolution des produits de services



Les dépenses de fonctionnement

L'année 2025, à l'image des exercices précédents, s'inscrit dans une logique de maîtrise rigoureuse des charges de fonctionnement. Cette gestion attentive demeure indispensable pour préserver une épargne brute suffisante et, par conséquent, la capacité d'autofinancement de la commune.

Le budget primitif 2025 prévoit 7 693 142 € de dépenses réelles de fonctionnement. La projection au 31/12/2025 se situerait à 7 228 110,15 €, soit 93,96% de réalisation, confirmant la bonne tenue de l'exécution budgétaire.



Malgré un contexte encore marqué par les effets de l'inflation et par une augmentation significative des pénalités SRU, les dépenses de fonctionnement demeurent maîtrisées. Cette discipline budgétaire contribue directement à préserver les marges de manœuvre financières de la commune.

La masse salariale

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement de la collectivité. Leur maîtrise représente donc un enjeu budgétaire majeur.

Outre l'évolution naturelle des effectifs, la masse salariale est fortement influencée par plusieurs facteurs externes, notamment :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), lié aux avancements d'échelon, de grade et aux promotions statutaires ;
- La revalorisation des grilles indiciaires et l'augmentation du SMIC, applicables à l'ensemble de la fonction publique territoriale ;
- La hausse progressive des charges patronales, en particulier l'augmentation importante du taux de cotisation retraite à la CNRACL, programmée jusqu'en 2028 ;
- Le coût de l'assurance statutaire ainsi que les participations obligatoires de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents (prévoyance en 2025, santé à partir de 2026).

Ces éléments s'imposent aux collectivités territoriales et doivent être intégrés dans l'anticipation budgétaire annuelle.

Les effectifs

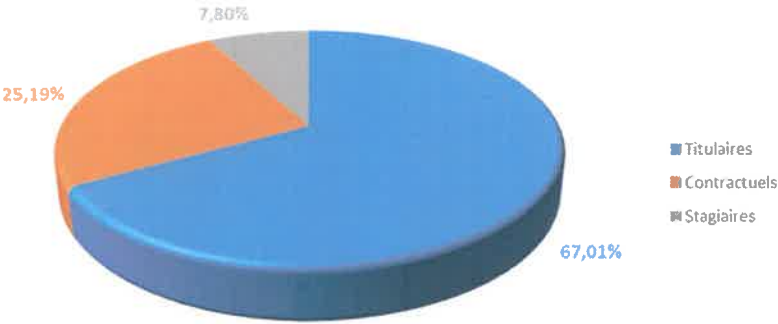
L'année 2025 est marquée par une stabilité des effectifs municipaux.

La Ville de Saint-Péray continue d'appliquer une politique de gestion rigoureuse des ressources humaines, fondée sur une analyse précise des besoins lors de chaque départ, remplacement ou évolution organisationnelle.

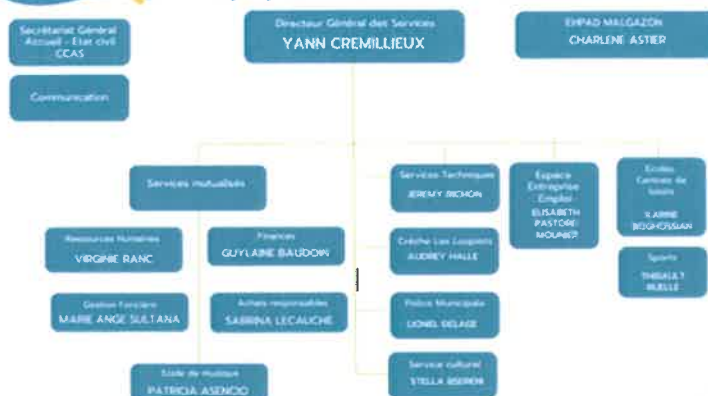
Au 31 décembre 2025, les effectifs se répartissent comme suit :

	Effectif	ETP
Nombre d'agents présents au 31 décembre 2025 :	76,00	64,09
Dont titulaires	48,00	42,95
Dont contractuels	23,00	16,14
Dont stagiaires	5,00	5,00
Disponibilité	3,00	2,20
Détachement	1,00	1,00
Effectifs budgétaires	80,00	67,29

REPARTITION DES AGENTS PAR STATUT
AU 31 DECEMBRE 2025



Cette stabilité contribue à la maîtrise de la masse salariale tout en garantissant la continuité et la qualité du service public.

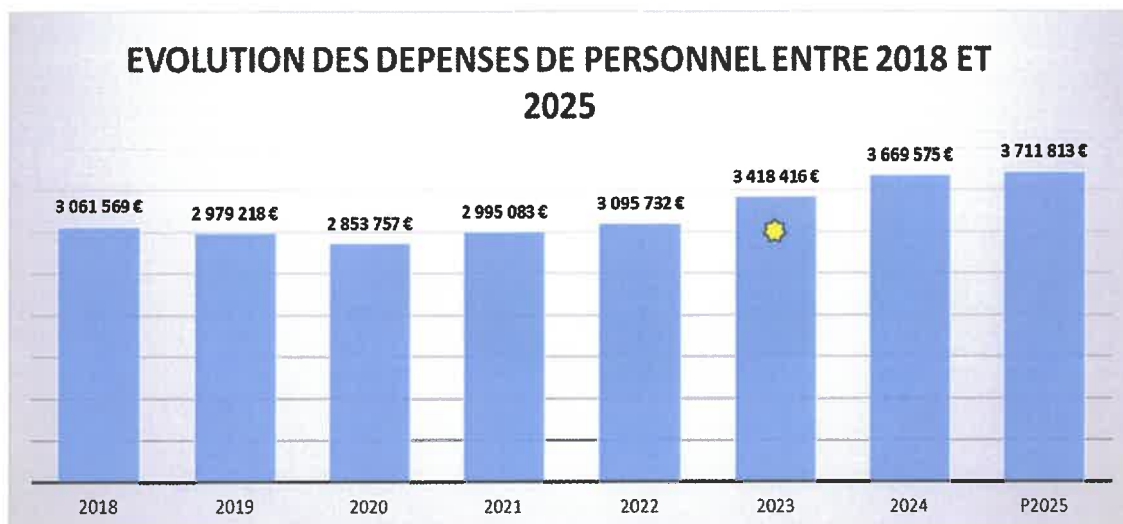


Les dépenses de personnel

La démarche permanente d'optimisation de l'organisation administrative porte ses fruits : les dépenses de personnel n'augmentent que de +1,15 % en 2025, un niveau particulièrement contenu compte tenu des mesures nationales évoquées précédemment.

Cette évolution maîtrisée reflète :

- la rigueur dans la gestion des remplacements,
- l'ajustement précis des besoins de services,
- et la mutualisation progressive de certaines fonctions avec l'intercommunalité.



À noter : En 2023, une partie des dépenses liées aux services mutualisés a été transférée entre les chapitres 65 et 012 afin de mieux retracer la réalité budgétaire.

Le temps de travail

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a instauré l'harmonisation du temps de travail à 1 607 heures annuelles pour tous les agents publics.

Conformément à cette obligation :

- La commune a adopté une délibération le 17 décembre 2020 supprimant les jours d'ancienneté afin de se mettre en conformité réglementaire.

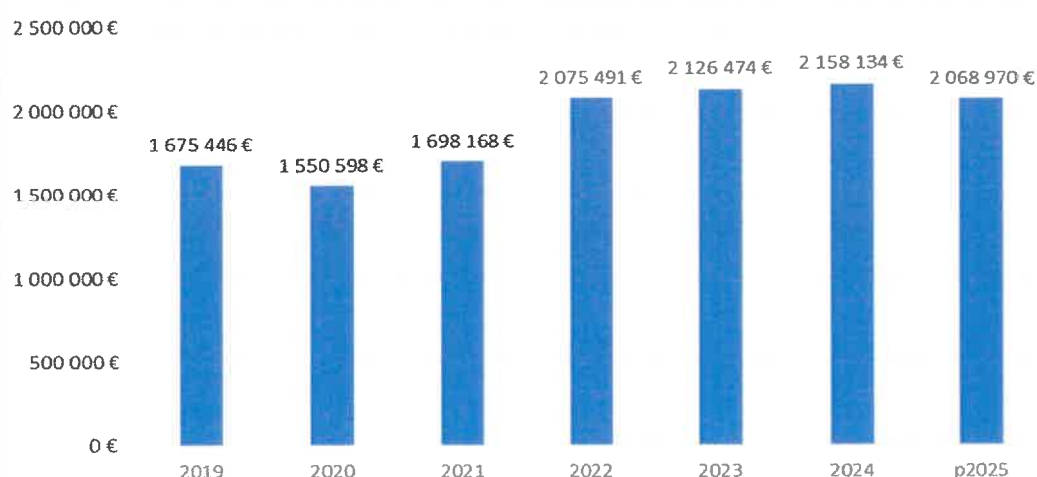
- Un protocole du temps de travail est entré en vigueur le 1er janvier 2023, définissant les modalités d'organisation du travail pour l'ensemble des services municipaux.

Ces éléments permettent de garantir un cadre harmonisé et conforme aux exigences légales, tout en assurant une organisation fonctionnelle adaptée aux besoins de la collectivité.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général connaissent en 2025 une évolution favorable. La projection à fin d'exercice fait apparaître une baisse de $-4,13\%$ par rapport à 2024.

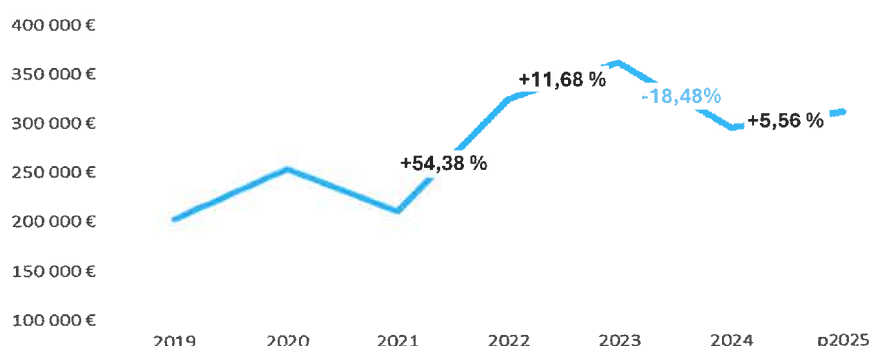
Cette diminution confirme l'efficacité des actions de maîtrise des dépenses engagées par la collectivité, notamment en matière d'optimisation des achats, de renégociation des contrats et de gestion raisonnée des consommations.



Malgré un contexte inflationniste encore présent sur certains postes, les efforts de gestion ont permis de contenir significativement l'évolution des charges courantes.

Focus sur les dépenses énergétiques

Evolution du coût de l'énergie



Après plusieurs années de forte tension sur les prix de l'énergie, les dépenses énergétiques de la commune évoluent de manière contrastée sur la période récente :

- +54,38 % entre 2021 et 2022,
- +11,68 % en 2023,
- -18,48 % en 2024 , puis une projection de +5,56 % en 2025 par rapport à 2024.

La baisse enregistrée en 2024 reflète les efforts significatifs engagés par la collectivité :

- extinctions partielles ou totales de l'éclairage public,
- régulation renforcée du chauffage et meilleure gestion des températures dans les bâtiments municipaux,
- sensibilisation des services à la sobriété énergétique.

La dette de la commune

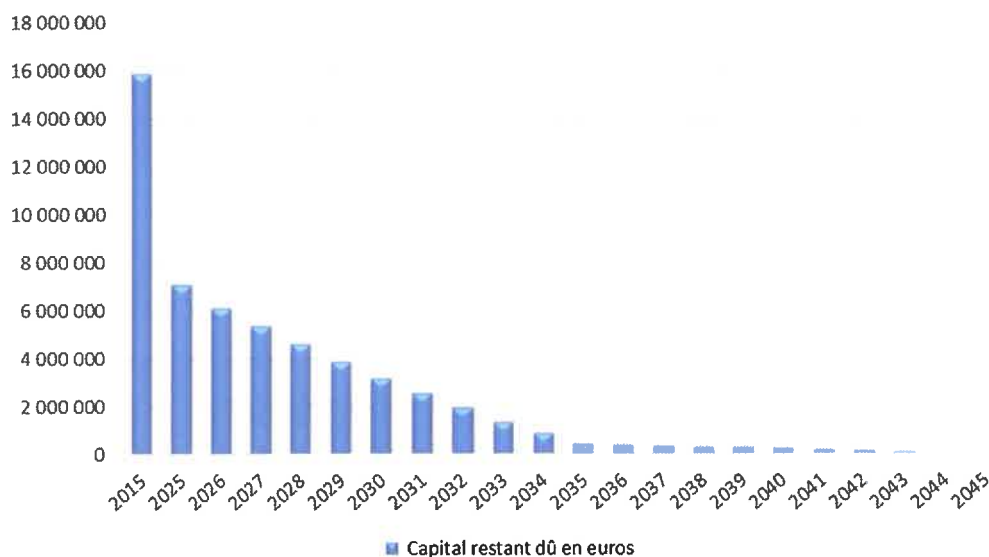
Vers une extinction progressive en 2036

Depuis 2014, la commune mène une politique active de sécurisation et de maîtrise de sa dette. Cette stratégie a notamment permis :

- la renégociation des emprunts sensibles,
- le remboursement anticipé d'un emprunt de 600 000 € en 2019,
- et, par ricochet, la capacité de financer l'acquisition du château de Beauregard en 2021.

L'emprunt contracté pour cette opération (950 000 €, au TAEG de 0,62 %, sur 25 ans) a été absorbé sans dégrader la situation d'endettement de la commune grâce à la trajectoire financière maîtrisée engagée depuis 2014.

Extinction naturelle de la dette de la collectivité



Depuis le début du mandat, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit. L'ensemble du programme d'investissement a été intégralement autofinancé, confirmant la solidité de la gestion communale et la volonté de préserver les marges de manœuvre futures.

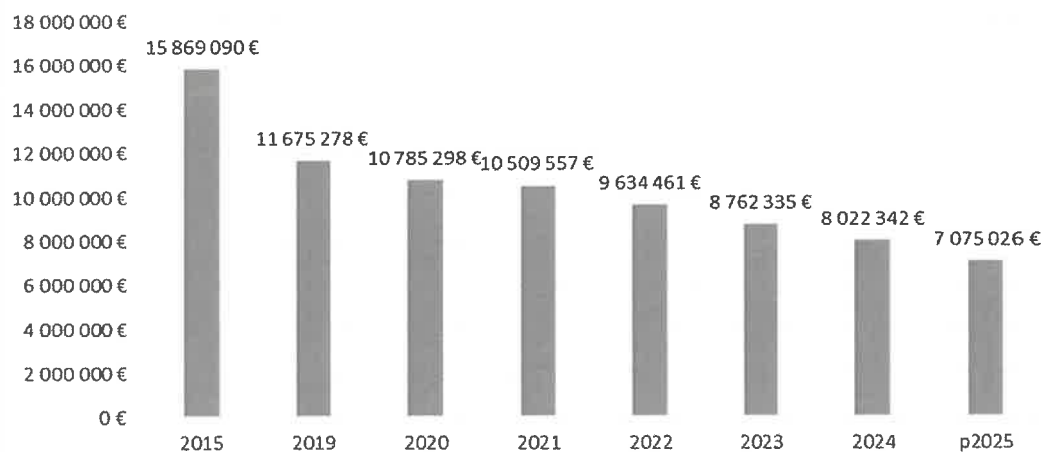
Encours de la dette

Au 31 décembre 2025, l'encours total de la dette s'élèverait à 7 075 026,30 €.

La charge financière associée à cet encours reste parfaitement maîtrisée, notamment grâce :

- à la renégociation des emprunts à taux variable,
- et à une baisse tendancielle des intérêts constatée depuis plusieurs exercices.

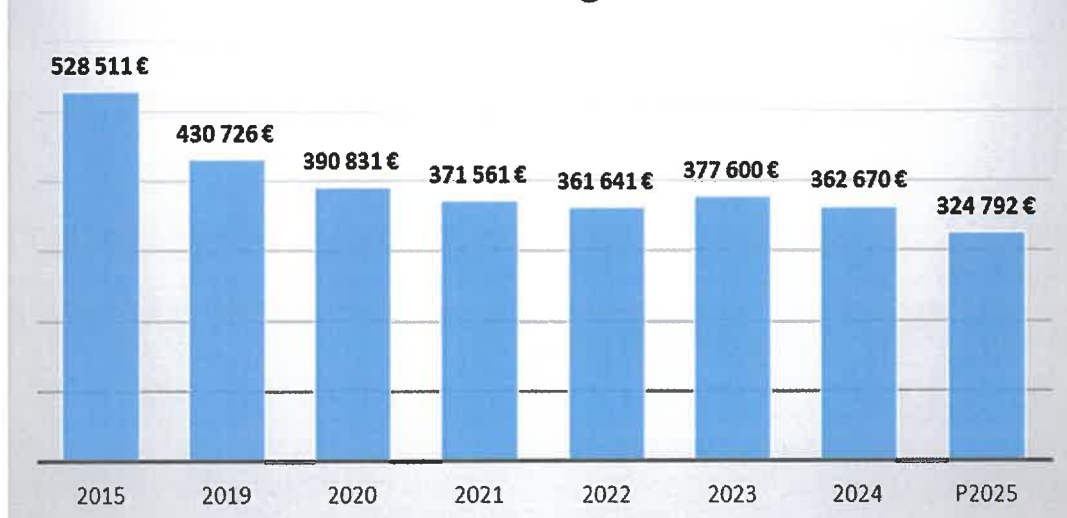
Encours de la dette au 31/12/N



Evolution de l'encours de la dette par habitant

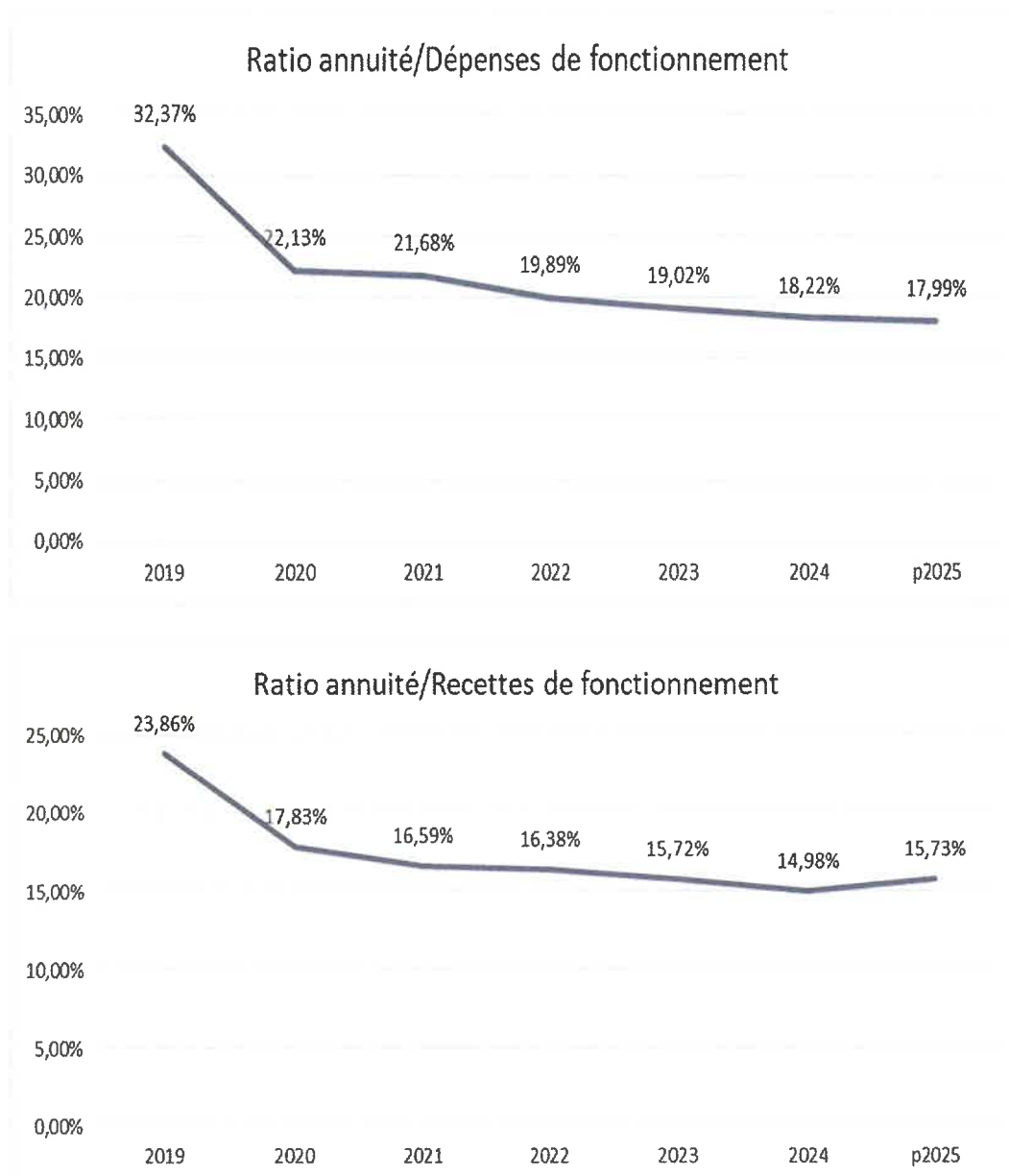


Evolution des charges financières



Ces évolutions interviennent sans prise en compte de l'aide du fonds de soutien, ce qui renforce encore la situation de sécurité financière de la commune.

Pour 2025, le remboursement des annuités d'emprunts représente 15,73 % des recettes réelles de fonctionnement (excédents compris), un niveau conforme aux capacités de la commune et reflétant un profil d'endettement sain.



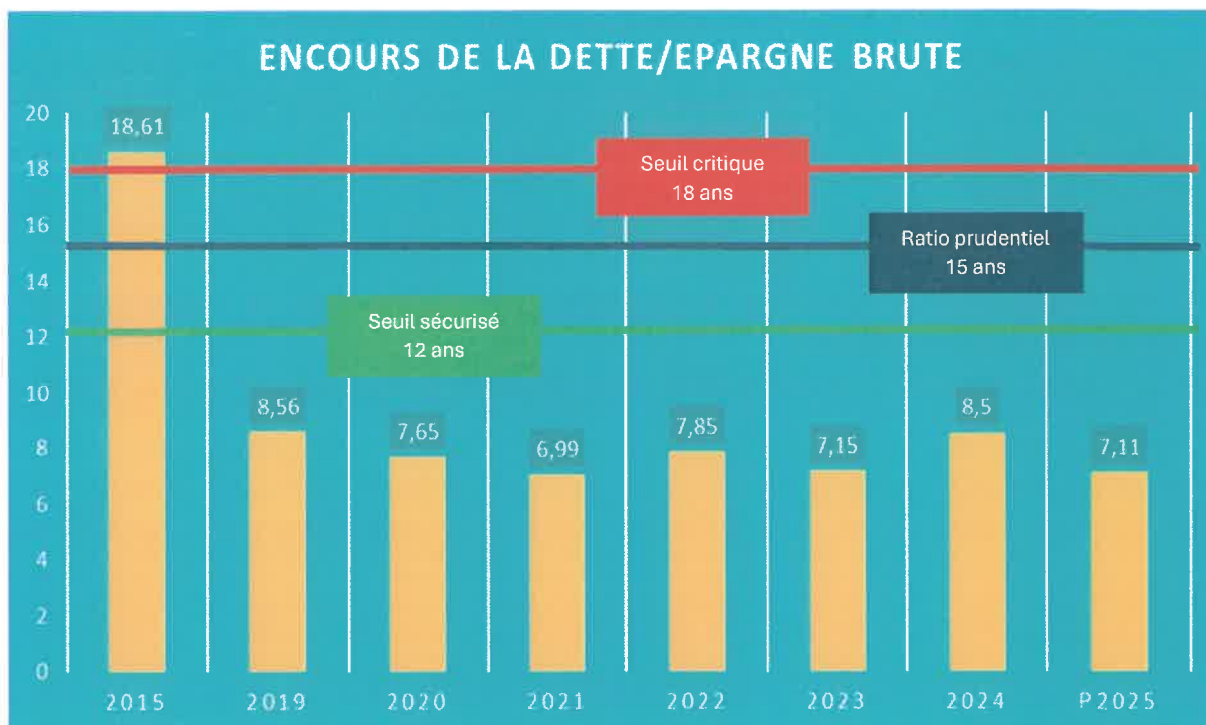
Le ratio d'endettement prudentiel

Conformément aux obligations imposées aux collectivités territoriales, la commune calcule chaque année son ratio d'endettement prudentiel.

Ce ratio, défini comme, Encours de dette / Épargne brute, permet d'évaluer la capacité de la collectivité à financer le remboursement de sa dette par sa seule épargne.

Il constitue un indicateur essentiel pour :

- apprécier la soutenabilité de l'endettement,
- mesurer la marge de manœuvre disponible pour de futurs investissements,
- et sécuriser les trajectoires financières à moyen et long terme.



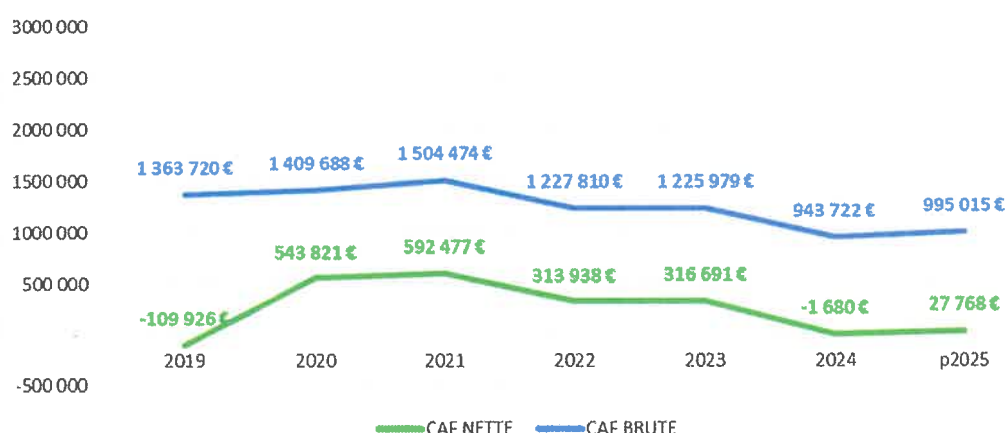
Evolution de la capacité d'autofinancement

La maîtrise des dépenses engagée depuis le début du mandat continue de produire ses effets. Malgré un contexte toujours marqué par un niveau d'inflation élevé et par la volatilité du poste « énergie », la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) de la commune enregistrerait une légère progression en 2025.

Cette évolution résulte directement :

- des efforts constants de gestion des charges de fonctionnement,
- de la stabilisation des effectifs,
- et de la continuité des actions de sobriété énergétique.

Evolution de la CAF



Pour mémoire, la CAF nette de l'exercice 2019 avait été ponctuellement affectée par le remboursement anticipé d'un emprunt de 600 000 €, opération exceptionnelle mais structurante pour la trajectoire d'endettement de la commune.